



Arrêté n°2026/195/A

Le Maire de Montbrison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-30, R2122-8 et R2122-10 ;

Vu le Code Electoral, notamment ses articles L 11, L 16, L 18 et L 28,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,

Vu l'arrêté n°RH2018/632 du 16 mai 2018 actant la titularisation de M. Cyril GOURDON en date du 1^{er} juin 2018,

Vu le Procès-Verbal en date du 20 mars 2026 actant de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que Maire de Montbrison,

Considérant que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature, à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil ;

Considérant qu'il convient de faciliter la délivrance des documents annexes aux déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances d'enfants naturels ;

Considérant qu'il convient de faciliter le fonctionnement du secrétariat et d'améliorer les conditions d'accueil du public ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique,

ARRETE

Article 1 M. Cyril GOURDON, Adjoint Administratif Principal, agent titulaire, responsable du service Population, reçoit délégation de signature permanente pour :

- Réaliser les transcriptions et mentions en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil,

- Réaliser les pièces annexes aux déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances d'enfant naturel,
- Réaliser la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.
- Etablir les certificats de célibat, de concubinage, de vie et de changement de domicile.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature de M. GOURDON.

M. GOURDON, fonctionnaire titulaire de la commune, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits d'actes d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

Il peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962 en matière de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire.

Article 2 En matière électorale, M. GOURDON est habilité, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, à

- avoir accès, dans la limite de leur besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU)

Article 3 Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison et ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Montbrison, à Monsieur le Procureur de la République territorialement compétent et à l'intéressé.

Article 5 le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) et sur le site www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Montbrison, le 24/03/2026



M Christophe BAZILE
Maire de Montbrison

Acte télétransmis au contrôle de légalité le

Publié le

Notifié le